

Numéro : 1520C0019

Montant : 176 679,00 euros

CONVENTION DE FINANCEMENT

Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

Notification du :

Entre :

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie, établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, régi par les articles L131-3 à L131-7 et R131-1 à R131-26 du code de l'environnement ayant son siège social : 20, avenue du Grésillé – BP 90406 – 49004 ANGERS CEDEX 01

Inscrite au registre du commerce d'Angers sous le n° 385 290 309 représentée par Monsieur Bruno LECHEVIN agissant en qualité de Président

désignée ci-après par « **l'ADEME** »

Et :

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN, Département
100, avenue d'Alsace – BP 20351 – 68006 – COLMAR CEDEX
N° SIRET : 22680001900227

Représenté par Monsieur Eric STRAUMANN
Agissant en qualité de Président

désigné ci-après par « **le Bénéficiaire** »,

Vu les règles générales d'attribution et de versement des aides financières de l'ADEME adoptées par son Conseil d'administration en date du 17/04/2008 et disponibles sur le site internet de l'ADEME à l'adresse suivante www.ademe.fr

Vu la demande d'aide présentée par le bénéficiaire en date du 20/12/2010,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'ADEME n° 09-5-3 du 7 octobre 2009 relative aux aides Déchets, modifiée par la délibération n° 10-2-5 du 28 avril 2010, par la délibération n° 11-3-3 du 12 octobre 2011, par la délibération n° 12-1-4 du 8 février 2012 et par la délibération n° 12-5-4 du 28 novembre 2012,

Vu l'accord cadre 1120A0004 – Accord-cadre de partenariat ADEME – Département du Haut-Rhin pour le Plan Départemental de Prévention des Déchets,
Vu l'avis favorable du Comité de Pilotage PDP du 16 novembre 2015,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les caractéristiques de l'opération envisagée et de fixer le montant, ainsi que les conditions d'attribution et d'utilisation de l'aide financière accordée aux bénéficiaires par l'ADEME.

ARTICLE 2 – DEFINITION DE L'OPERATION

L'opération envisagée est la suivante :

Soutenir la mise en place d'un Plan de prévention de la production des déchets - Année 4.

Le détail technique et les modalités de suivi de cette opération figurent en annexe 1 (annexe technique) à la présente convention qui en constitue de ce fait partie intégrante.

ARTICLE 3 – DUREE CONTRACTUELLE DE L'OPERATION

La durée contractuelle de l'opération ainsi envisagée sera de 12 mois à compter de la date de notification figurant en tête de la présente convention.

Le rapport final devra être adressé à l'ADEME au plus tard 45 jours avant la fin de la durée contractuelle de l'opération.

ARTICLE 4 – COUT TOTAL ET DEPENSES ELIGIBLES

Le montant prévisionnel des dépenses éligibles est fixé à 377 424,00 euros. Le détail estimatif du coût total et des dépenses éligibles figure en annexe 2 (annexe financière) à la présente convention qui en constitue de ce fait partie intégrante.

ARTICLE 5 – NATURE ET MONTANT DE L'AIDE ATTRIBUEE

L'aide attribuée est une subvention d'un montant de 176 679,00 euros dont les modalités de calcul sont définies en annexe financière précitée.

L'aide ainsi accordée n'entre pas dans le champ d'application de la TVA du fait de l'absence de bénéfice direct pour l'ADEME.

ARTICLE 6 – MODALITES DE VERSEMENT

Le montant fixé à l'article 5 ci-dessus sera versé au bénéficiaire par l'ADEME selon les modalités prévues à l'article 6.2.2 des règles générales, et précisées en annexe financière.

ARTICLE 7 – CONDITIONS DE VERSEMENT

Le versement sera effectué sur le compte bancaire ouvert au nom du bénéficiaire.

ARTICLE 8 – REGLES GENERALES D'ATTRIBUTION DES AIDES DE L'ADEME

Les règles générales, visées ci-dessus, s'appliquent à la présente convention et le bénéficiaire est réputé en avoir pris connaissance et y avoir adhéré.

**Fait en deux exemplaires originaux,
A STRASBOURG**

Pour le “ Bénéficiaire ”
(Nom, Qualité et cachet)

Pour “ l'ADEME ”,
Le Président

Annexe I
ANNEXE TECHNIQUE de la convention annuelle d'application n°1520C0019
Entre le Département du Haut-Rhin et l'ADEME

Plan Départemental de Prévention des déchets - Année 4
Plan d'actions réalisé du 01/01/2016 au 31/12/2016

1. BILAN DE L'ANNEE 3

BILAN QUALITATIF

L'année 3 du Plan Départemental de Prévention des déchets (PDP) s'est déroulée dans un contexte incertain pour les Départements en raison de l'élaboration de la loi NOTRE qui fait évoluer les compétences des départements : suppression de la clause générale de compétence et transfert de plusieurs compétences aux Régions, en particulier de la compétence de planification des déchets, réduisant ainsi les possibilités d'intervention des Départements dans le domaine des déchets.

En outre, de fortes contraintes budgétaires ont conduit à une diminution des aides dans le domaine de la gestion des déchets traditionnellement apportées par le Département. En revanche, des aides spécifiques pour la Prévention des déchets continuent à être accordées par l'ADMD, dans le cadre d'une convention entre cette agence et le Département.

Les actions ont été menées chaque fois que possible en coordination avec le Département du Bas-Rhin avec lequel une convention de partenariat a été signée pour la durée du Plan de Prévention.

Une importance particulière est attachée aux actions jugées prioritaires par l'ADEME :

- L'animation du réseau des PLP : les évaluations des participants montrent l'intérêt qu'ils portent à ces réunions organisées par les Départements.
- L'adhésion de nouveaux « programmes locaux de prévention » : suite à l'offre d'accompagnement du département, la Communauté de communes de Sierentz et la Communauté de communes des Trois Frontières ont délibéré, respectivement le 9/10/2014 et le 26/11/2015, pour lancer un PLP, permettant de dépasser l'objectif du PDP de 80 % de couverture de la population haut-rhinoise par un programme de prévention (85.5 %).
- L'encouragement de nouvelles expériences : en lançant un appel à projet conjointement avec la DRAAF et l'ADEME sur le gaspillage alimentaire, 8 nouveaux projets ont pu voir le jour grâce aux soutiens des co-financeurs.
- La concertation a été engagée au niveau interdépartemental sur plusieurs thèmes de la prévention. Des contacts ont été pris avec la Fédération du Commerce et de la Distribution conformément à la stratégie construite au préalable avec les PLP. Par ailleurs des contacts ont été établis avec la Chambre d'Agriculture afin de balayer différentes pistes de réduction des biodéchets.

AJUSTEMENTS DU PLAN

Quelques ajustements ont été opérés par rapport au plan d'action initial, en raison d'un déroulement différent de l'action rendant certains développements inopportuns ou prématurés (élaboration d'une présentation sur la prévention des déchets, plaquette « gestion différenciée et biodiversité », outil cartographique pour le don alimentaire, appel à projet innovation et insertion, développement de la consigne). D'autres actions ont été ajoutées en cours d'année, suite à des opportunités (réalisation d'un guide pratique à l'attention des collègues).

INDICATEURS DU PLAN

Indicateurs		Commentaires
I 01 (Facultatif)	Part du budget du plan consacrée au financement des actions pilotées par des partenaires	Indicateur non retenu
I 02	Effectif de l'équipe projet du plan (en ETP)	2.15 ETP
I 03	Part du financement du plan (cumulé) provenant de l'ADEME	25 %, ce qui montre que l'investissement du CD68 est supérieur à la subvention de l'ADEME
I 04	Pourcentage du nombre d'actions d'éco-exemplarité réalisées par la collectivité porteuse du plan par rapport au nombre total d'actions éco-exemplaires prévues	Toutes les actions prévues ont été engagées
I 05	Nombre de réunions par an du réseau des animateurs de prévention	3 réunions (contre 2 prévues), en raison de la demande, signe que le réseau fonctionne.
I 06	Taux de participation des animateurs de PLP aux réunions du réseau	Supérieur à 70 %
I 07 (Facultatif)	Enquête : Evolution du nombre de gestes de prévention adoptés par les ménages.	Indicateur non retenu
I 08	Part de la population couverte par des programmes locaux de prévention	Le taux de couverture et des PLP 85.51 %
I 09	Taux d'évolution des kg d'OMA/habitant par rapport à l'année de référence	Diminution de 10 % des OMA entre 2008 et 2013
I 10	Taux d'évolution des kg de DMA/habitant par rapport à l'année de référence	On constate une diminution de 1.15 % des DMA entre 2008 et 2013

GOUVERNANCE

Le **Comité de suivi de l'accord-cadre** s'est réuni 4 fois sous forme de réunions de suivi de projet.

Le Comité de suivi interdépartemental PDP 67-68, réuni le 16 novembre 2015, a validé la bonne fin de l'année 3.

2. OBJECTIFS D'ACTIVITE ET D'IMPACT D'ANNEE 4

Les objectifs de l'année 4 ont été validés par le Comité de suivi interdépartemental PDP 67-68 du 16 novembre 2015.

Ainsi, pour cette convention d'application, le bénéficiaire devra :

1. Mettre en œuvre le plan départemental de prévention.

Le programme de travail pointe 13 actions regroupées en 5 axes priorités de la façon suivante :

	Priorité 1	Priorité 2
Axe 1 - Eco-exemplarité du Département <ul style="list-style-type: none"> • Actions déclinées dans l'administration et dans les collèges : Eco-exemplarité au sein de l'administration départementale, <i>Démarche « Zéro phyto » dans les espaces gérés par le département et dans les collèges, Collèges pilotes et généralisation de la Prévention dans les collèges, La formation « Plaisir à la cantine », Gestion des déchets verts des collèges par des agriculteurs locaux</i> 		X
Axe 2 - Communiquer et sensibiliser en s'appuyant sur les relais existants <ul style="list-style-type: none"> • Action 2.1 - Sensibiliser la jeunesse : opération Haut-Rhin Propre, Education à l'environnement • Action 2.2 - Sensibiliser les ménages à faible revenu • Action 2.3 - diffuser les outils existants : Plaquette grand public sur les possibilités de gérer ses déchets de jardin in situ et de favoriser la biodiversité, guide pratique de la prévention et du traitement des déchets dans les collèges, Exposition photographique sur la Prévention, Outils existants et stratégie d'optimisation de leur diffusion, Création d'un logiciel cartographique interactif des associations d'aide alimentaire en Alsace. • Action 2.4 – Sensibilisation des agents du Conseil départemental 		X X X X
Axe 3 - Accompagner les programme locaux de prévention (PLP) <ul style="list-style-type: none"> • Action 3.1 - Animer le réseau des PLP : réseau des Animateurs de Plans et Programmes de Prévention (A3P) Alsace, Réunions de l'ADMD • Action 3.2 - Susciter et accompagner les PLP 	X X	
Axe 4 - Mobiliser les acteurs du territoire <ul style="list-style-type: none"> • Action 4.1 - Susciter l'innovation et l'expérimentation : Soutien à des projets pilotes, projet sur le thème de la lutte contre le gaspillage alimentaire • Action 4.2 – Organiser la concertation sur des thèmes variés : prise de contact et co-construction d'actions avec le monde agricole et les collèges en particulier, rédaction d'une charte et d'un plan d'actions de prévention avec la grande distribution alimentaire. 		X X
Axe 5 – Intégrer la Prévention aux observatoires départementaux <ul style="list-style-type: none"> • Action 5.1 - Suivre la réduction des déchets ménagers : Enquête auprès de l'ensemble des EPCI haut-rhinois, Analyse statistique de la réduction des déchets à l'échelle du Haut-Rhin et analyse des résultats • Action 5.2 - Observer l'évolution des comportements 	X X	

Le programme de travail mobilisera 2, 5 ETP.

L'équipe-projet sera légèrement modifiée en année 4. Une chargée d'affaires viendra en renfort de l'équipe-projet pour 50% de son temps durant le congé de maternité de l'animatrice inter-départementale.

Points d'attention particuliers :

- **Action 3.1. : Animer le réseau des PLP**

L'animation du réseau, outre celle en propre des Départements passe par la participation à l'organisation des Rencontres A3P. Il est envisagé en 2016 : 1 rencontre à l'échelle de l'Alsace - Champagne-Ardenne – Lorraine (ACAL), 1 rencontre ACAL Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage (TZDZG), 2 rencontres à l'échelle de l'Alsace.

Il est aussi attendu que les besoins en formation des EPCI visités soient identifiés et que les agents soient renvoyés vers le dispositif de formation national et/ou le marché formations déchets/collectivités 2016-2017 ACAL.

- **Action 5.1 - Suivre la réduction des déchets ménagers**

- Synthétiser l'enquête auprès des EPCI : état des programmes de prévention dont état des délibérations prises,
- Intégrer les indicateurs disponibles sur la prévention de l'observatoire départemental
- Exploiter la base de données : estimation des effets des politiques locales de prévention et/ou redevance incitative sur la diminution et les transferts de flux collectés sur un pas de temps suffisant (2007 par exemple) ;

- **Action 5.2 - Observer l'évolution des comportements**

- Enquête d'opinion des comportements des haut-rhinois en matière de prévention des déchets (4 ans après l'enquête 2012) sur un échantillon de 1000 personnes afin de permettre une comparaison fine.

PROGRAMME DE TRAVAIL ECHEANCE ET CHIFFRE DE L'ANNEE 4

Nom de l'action	Projet associé	ETP
Axe 1 - Eco-exemplarité du Département		
Action 1.1 – Prévention des déchets au sein de l'administration départementale :		
<i>Prévention des déchets au sein de l'administration départementale ou éco-exemplarité</i>	Eco-exemplarité	0,34
<i>SERD 2014 – NHD</i>	SERD	3,00
<i>Opération Zéro Phyto dans le patrimoine départemental</i>	Zéro Phyto	0,44
Action 1.2 – Prévention des déchets dans les collèges :		
<i>Collèges pilotes en matière de Prévention des déchets</i>	Collèges Pilotes	0,07
<i>Lutte contre le gaspillage alimentaire dans les cantines scolaires</i>	Cantines Collèges	1,47
<i>« Zéro phyto » dans les collèges</i>	Zéro Phyto	cf 1.1
Axe 2 – Communication et sensibilisation en s'appuyant sur les relais existants		
Action 2.1 – Sensibiliser la jeunesse :		
<i>Collecte des piles dans les collèges</i>	Collèges- Piles	0,02
Action 2.2 – Sensibiliser les ménages à faible revenu :		
<i>Collaboration avec services sociaux</i>	Services sociaux	0,06
Action 2.3 – Créer des outils		
Axe 3 – Accompagner les Programmes Locaux de Prévention (PLP)		
<i>Subventions</i>		0,02
Action 3.1 – Animer le réseau des PLP		
<i>Animation du réseau A3P, ADMD et al.</i>	Animer réseau	0,20
Action 3.2 – Susciter des PLP		
<i>Accompagnement des EPCI pour la réalisation de PLP</i>	Susciter des PLP	0,03
Axe 4 – Mobilisation des acteurs du territoire		
Action 4.1 – Soutien à l'innovation et à l'expérimentation		
<i>Soutien à des projets pilotes</i>	Projets Pilotes	0,01
<i>Appel à projets commun sur la lutte contre le gaspillage alimentaire</i>	AAP Gaspillage Alimentaire	
Action 4.2 – Organiser la concertation sur des thèmes variés		
<i>Collaboration avec la fédération des boulangers contre le Gaspillage du pain</i>	Gaspillage pain 67-68	
<i>Collaboration avec le secteur de la grande distribution</i>	Grande distribution	0,14
<i>Collaboration avec la chambre d'agriculture</i>	Agriculture	0,01
Axe 5 – Intégrer la Prévention aux observatoires départementaux		
Action 5.1 – Suivi de la réduction des déchets ménagers		
Action 5.2 – Observer l'évolution des comportements		
	TOTAL	5,81

2. Restituer les résultats

Afin de suivre l'avancement et la réalisation des objectifs du plan départemental de prévention des déchets le Département du Haut-Rhin est amené à :

- présenter l'évolution des résultats des indicateurs d'activités et d'impact du programme et les confronter aux objectifs de l'accord cadre,
- mettre à jour la fiche synthétique du programme,
- suivre et analyser la progression des indicateurs qualitatifs et quantitatifs de résultats pour chaque action.

3. Saisir et valider sur sinoe.org le cadre de restitution des coûts de la prévention de l'année 2016.

Le cadre de restitution des coûts de la prévention permet de mesurer les moyens effectivement consacrés à la mise en œuvre du contrat d'objectif.

4. Rédiger et diffuser à l'ADEME le rapport annuel

visé au point 3 de cette annexe (1 version papier et 1 version informatique).

5. Organiser le Comité de suivi interdépartemental PDP 67-68

A la suite de la remise du rapport.

3. RAPPORT A REMETTRE A L'ADEME A L'ISSUE DE L'ANNEE 4

Le rapport de l'année 4 doit répondre aux objectifs ci-dessus et être au service du suivi de la convention et de la capitalisation de l'expérience.

Le bénéficiaire rédigera le rapport de performances afin que :

- L'ADEME puisse suivre le projet, évaluer le travail effectué, capitaliser et valoriser l'expérience acquise et faire valoir la dynamique créée globalement par la politique prévention des déchets soutenues par les subventions attribuées ;
- Le bénéficiaire puisse mettre en avant le travail accompli sur son territoire, les résultats obtenus dans le souci de rendre compte de l'intérêt de la politique prévention des déchets mise en œuvre et le rapport « coût/bénéfice » engendré par l'usage des deniers publics.

Ce rapport doit comporter la mise à jour des 3 fiches suivantes renseignées une première fois dans le rapport de fin d'année 1 :

- la fiche de présentation de la structure,
- la fiche synthétique du plan. Cette fiche est un outil d'évaluation de la performance et de pilotage du plan pour le comité de suivi et l'ADEME.
- 1 fiche de suivi par action (pour toutes les actions en cours dans le plan). Cette fiche est un outil de pilotage interne au comité de suivi.

De plus le rapport final comprendra les informations suivantes saisis dans SINOE® Déchets ou dans OPTIGEDE :

- Les indicateurs de performance du plan dans SINOE® Déchets¹,
- La fiche « Plan Départemental de Prévention » dans OPTIGEDE, elle comprendra notamment l'évolution des résultats obtenus sur la durée du PLP. Elle doit être remplie en ligne et validée sur le site Internet <http://optigede.ademe.fr>.
- Le cadre de restitution des coûts de la prévention 2016 dans SINOE® Déchets,
- Quatre fiches actions résultat qui valorisent le travail réalisé par la collectivité auprès de tous les publics intéressés. Une nouvelle fiche action/résultats OPTIGEDE et la mise à jour des fiches action/résultats en ligne sur OPTIGEDE (imprimée ou adresse URL) : Les fiches action-résultats ainsi réalisées pendant les 5 années, illustrent la diversité des actions du PDP (mobilisation de porteurs potentiels d'actions de prévention, animation et accompagnement des porteurs d'actions de prévention, exemplarité et communication, recensement-suivi-évaluation des actions de prévention)
- La fiche « Note de synthèse de l'avancement du plan ». Le bilan mettra en perspective les actions à poursuivre et à initier dans la suite de cette contractualisation afin d'ancrer la prévention des déchets dans la dynamique du territoire.

Ce rapport annuel constituera le rapport final. A ce titre il devra être adressé à l'ADEME au plus tard 45 jours avant la fin de la durée d'exécution de l'opération.

Par ailleurs, la fourniture de ce rapport annuel témoignera de l'atteinte des objectifs pour l'année 4 et conditionnera le versement de l'aide.

¹ Pour toute demande d'accès ou d'assistance concernant SINOE® Déchets, merci de contacter les administrateurs du site par mail (admin.sinoe@ademe.fr) ou par téléphone (02 41 20 43 47)

Mise en œuvre (IV et III.2)

Planning/déroulement :

(Correspondance avec la rubrique «IV et III.2»)

Moyens humains : (III.1)

(Correspondance avec la rubrique «III.1»)

Moyens financiers :

(Correspondance avec la rubrique «III.1»)

Moyens techniques :

(Correspondance avec la rubrique «III.1»)

Partenaires mobilisés : (V)

(Correspondance avec la rubrique « V»)

**Reproductibilité / Originalité / Recommandations
éventuelles : (VII)**

(Correspondance avec la rubrique «VII»)

Dernière actualisation de la fiche :

FICHE Note de synthèse de l'avancement du plan

POINTS FORTS ET POINTS FAIBLES

Préciser en quelques lignes l'avancée des actions engagées ou réalisées dans l'année et si l'avancée du plan est en phase avec les objectifs définis en année 1

AJUSTEMENTS DU PLAN

Des ajustements au plan ont-ils été apportés ? oui/non

Si oui lesquels et quelles en sont les conséquences sur le plan (au niveau des actions, au niveau du budget, au niveau des moyens, du planning ...) ?

INDICATEURS DU PLAN

Renseigner le tableau ci-dessous

INDICATEURS DU PLAN

Indicateurs		Commenter les évolutions des indicateurs du plan en l'année 1 et suivantes et les écarts potentiels entre les valeurs cibles et les valeurs réalisées
I 01 (Facultatif)	Part du budget du plan consacrée au financement des actions pilotées par des partenaires	
I 02	Effectif de l'équipe projet du plan (en ETP)	
I 03	Part du financement du plan (cumulé) provenant de l'ADEME	
I 04	Pourcentage du nombre d'actions d'éco-exemplarité réalisées par la collectivité porteuse du plan par rapport au nombre total d'actions éco-exemplaires	
I 05	Nombre de réunions par an du réseau des animateurs de prévention	
I 06	Taux de participation des animateurs de PLP aux réunions du réseau	
I 07 (Facultatif)	Enquête : Evolution du nombre de gestes de prévention adoptés par les ménages.	
I 08	Part de la population couverte par des programmes locaux de prévention	
I 09	Taux d'évolution des kg d'OMA/habitant par rapport à l'année de référence	
I 10	Taux d'évolution des kg de DMA/habitant par rapport à l'année de référence	

Annexe II
ANNEXE FINANCIERE
de la convention annuelle d'application n° 1520C0019
entre le département du Haut-Rhin et l'ADEME

Plan départemental de Prévention des déchets
Année 4
Plan d'actions réalisé du 01/01/2016 au 31/12/2016

1 - Coût total et dépenses éligibles

POUR INFORMATION

Conformément au dispositif d'aide aux plans départementaux de prévention voté par le Conseil d'administration de l'ADEME le 7 octobre 2009, les dépenses éligibles sont évaluées par le coût moyen estimé d'un plan de prévention, soit 0,5 € par an et par habitant.
Population DGF 2011: 754 849 habitants.
Le montant des dépenses éligibles est donc évalué à 377 424 €.

2 - Modalités de calcul de l'aide

L'aide aux plans de prévention est une aide forfaitaire maximale de 0,25 €/hab/an, multipliée par le nombre d'habitants (Nhab) (base DGF), pondéré par le rapport du potentiel fiscal moyen de l'ensemble des départements (Pfmoyen) sur le potentiel fiscal de ce département (Pfx) (transmis par la DGCL), avec un minimum annuel de 75 000 € (correspondant à 300 000 habitants) et un maximum annuel de 250 000 € (correspondant à 1 000 000 habitants) par département. Les données (nombre d'habitants, potentiel fiscal) prises en compte pour le calcul de l'aide de la première année sont la base de calcul de l'aide pour les années suivantes.

Population DGF 2011 : 754 849 hab
Potentiel fiscal par habitant du Haut-Rhin : 546,44
Potentiel fiscal par habitant moyen : 511,60

Calcul de l'aide :
 $0.25 \times Nhab \times (Pfmoyen / Pfx) = 0.25 \times 754\,849 \times (511,60 / 546,44) = 176\,679 \text{ €}$

Le montant de l'aide forfaitaire est donc de 176 679 euros.

3 – Taux de l'avance

Le taux d'avance attribué au bénéficiaire est fixé à 20% du montant de l'aide apportée par l'ADEME.

4 – Modalités de versement

Les modalités de versement sont celles de l'article 6.2.2 des règles générales

Le montant de l'aide fixé ci-dessus sera versé de la façon suivante :

une avance

le solde à la remise à l'ADEME des documents précisés en annexe 1 de la présente convention, permettant d'attester l'atteintes des objectifs d'activités et d'impacts de l'année écoulée.

5 - Plan de financement prévisionnel

POUR INFORMATION

Dépenses éligibles	377 424	€
Aide forfaitaire de l'ADEME	176 679	€
Aide de l'ADEME par rapport aux dépenses éligibles	46,81	%

6 - Modalités de rappel des sommes versées en cas de non atteinte des objectifs

Si les objectifs ne sont pas atteints, les partenaires se concerteront pour en apprécier les raisons et, le cas échéant, envisageront une prolongation de la présente convention, dans le respect de la durée totale maximum de cinq ans correspondant à la durée de réalisation de l'accord-cadre de partenariat du plan départemental de prévention

En cas de non atteinte des objectifs évalués, l'ADEME se réserve la possibilité de procéder au rappel des sommes versées au titre de la présente convention.